



UNION SYNDICALE

pour le maintien des mesures sociales envers les SPP du Val d'Oise

Compte-rendu de la réunion du 11 avril 2014

Groupe de concertation

Le vendredi 11 avril 2014 à 9 h 00, au sein de la salle d'honneur de la direction départementale, s'est déroulée une réunion du groupe ressources humaines. Les représentants de **L'UNION SYNDICALE** et de l'unsa étaient présents.

L'objet de cette rencontre était de présenter les solutions proposées par les représentants du personnel. Le directeur demande à l'assistance si des prises de parole préalables sont souhaitées.

Les représentants de L'UFICT SDIS 95 signalent que le procès-verbal de la réunion du groupe opérations du 21 janvier 2014 n'a pas été transmis aux représentants du personnel. Est-ce un oubli ou n'a-t-il pas été rédigé ?

Le directeur départemental s'engage à ce que le procès-verbal soit transmis le plus rapidement possible.

Il se tourne vers nous, les représentants de L'UNION SYNDICALE, et nous accorde le temps de parole nécessaire pour notre présentation.

La présentation s'est déroulée normalement, et a suscité beaucoup d'intérêt de la part des représentants de l'administration. La solution leur paraît réalisable et répondre aux principaux enjeux de cette réforme du temps de travail. Ils s'engagent à l'étudier de manière précise et avec attention.

Les questions et les précisions demandées par l'administration sont les suivantes :

- le directeur souhaite que les appellations « temps de travail » et « temps de présence » deviennent des mots de vocabulaire commun afin que tous les participants se comprennent au cours des futurs travaux ;
- la présentation traite des agents en référentiel de garde 24 ou 12 heures. Il lui semble nécessaire de faire apparaître de manière claire le temps de travail des cadres (principalement en référentiel SHR).

Réponse de l'union syndicale :

Les cadres feront soit 1568 heures s'ils sont non-logés, ou 1856 heures s'ils sont logés. Pour le temps de présence (2 256 heures), le nombre de gardes 24 est trop faible pour atteindre le plafond du temps de présence avant celui du temps de travail.

Le principe reste néanmoins le même, et consiste à surveiller l'augmentation des 2 volumes d'heures. L'union syndicale indiquera tout de même de manière précise la valeur de la garde 24 et de la SOA 12 pour les agents qui travaillent principalement en référentiel SHR.

- le représentant du SRH demande que le temps de travail et le temps de présence pour les SHR contraints et le SHR cadres apparaissent de la même manière que les agents qui travaillent en 24. Cette demande est relayée par les représentants de l'unsa.

Réponse de l'union syndicale :

Une certaine incompréhension s'installe dans les rangs de l'union syndicale. Nous rappelons que faire apparaître un temps de présence différent d'un temps de travail n'est possible que lorsque la période de travail dépasse 12 heures.

Comment peut-on parler de temps de présence et de temps de travail pour une période qui est inférieure à 12 heures.

De plus, reconnaître 8,88 heures et 9,23 heures pour une journée de 8 heures consiste simplement à afficher que les agents travaillent en moyenne plus que 8 heures au cours d'une journée SHR. Par conséquent, il doit être décompté :

Temps de travail



8,88 h

Temps de présence



8,88 h

Faire apparaître un temps de présence différent du temps de travail serait contraire aux textes en vigueur.

Le directeur départemental demande que le delta des heures effectuées par le personnel volontaire pour combler la baisse engendrée par la réforme du temps de travail apparaisse également en nombre de gardes par agent et par an. Ceci permet de mieux visualiser la faisabilité de la solution proposée. De même, il lui semble impératif de faire apparaître le pourcentage des gardes retenues par rapport aux gardes proposées par les sapeurs-pompiers volontaires sur les années 2012, 2013 et 2014. Ceci permettra de faire apparaître que la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires, avec la solution proposée, reste raisonnable puisqu'elle n'atteint même pas celle de 2012 avant la mise en place des EJV variables de Juillet 2013.

Réponse de l'union syndicale :

Nous ferons apparaître ces données sur le diaporama. Le directeur départemental informe l'assemblée, que l'astreinte sera étudiée par l'administration. Elle devra être étudiée sous un décompte en temps de travail ou indemnisée par des vacances dans le cas où elle serait réalisée en qualité de sapeur-pompier volontaire.

La notion de SOA12 de nuit et de SOA12 de jour semble actée, même si la SOA12 de jour doit être privilégiée.

Le directeur départemental se tourne ensuite vers l'unsa, et interroge les membres présents sur une quelconque ressemblance de leur proposition avec celle de l'union syndicale.

Le représentant de l'unsa déclare que le nombre de gardes 24 est identique (50 pour les logés et 86 pour les non-logés), puisque cette donnée reste le fruit de la résolution d'une équation à 2 inconnues que tout le monde est capable de poser.

Le directeur départemental souhaite donc que ces 2 nombres deviennent une base commune pour définir le nombre de périodes de travail.

L'union syndicale demande une interruption de séance

Nous nous retrouvons à l'extérieur de la salle et décidons de ne pas accepter que seul les gardes 24 soient retenues. Notre proposition fait apparaître un nombre de gardes 24, mais également un nombre de SOA12. Nous décidons que l'un ne va pas sans l'autre.

De retour en salle, nous informons le directeur de notre position. Il nous rassure et explique qu'il souhaitait juste mettre en avant le point commun aux 2 propositions.

L'UNION SYNDICALE se tourne vers les représentants de l'unsa et attend qu'ils procèdent, à leur tour, à leur présentation. Le secrétaire général annonce qu'il souhaite uniquement remettre le fruit de leur travail à l'administration sous forme papier, et qu'il ne sera pas réalisé de présentation au cours de la séance

Ce que retient l'administration :

Le Directeur Départemental souligne la qualité du travail présenté par le powerpoint des membres de l'UNION SYNDICALE. Celui-ci s'engage à utiliser cette présentation comme base de travail.

Il précise, en se tournant vers le représentant de l'unsa, qu'il ne manquera pas de consulter le dossier remis à la fin de la réunion par celui-ci.

Question de l'union syndicale :

- il est demandé à l'administration de disposer de données concernant les effectifs des unités par an et par centre de secours sur les 4 dernières années ;
- il est également demandé de disposer les qualifications des agents par centre de secours (PL, CA1 etc ...)

Le directeur souhaite qu'une demande soit faite par écrit afin d'être étudiée.

La prochaine réunion est fixée au 28 mai à 9h00. Au cours de cette séance, l'administration présentera enfin son projet.

La séance est levée à 11 H 30.

Les représentants de l'union syndicale :

Pour la CGT SDIS 95



Eric NICOTERA

Pour l'UFICT SDIS 95



Pierre ANE

Pour le SA-SDIS 95



Bruno FERNANDEZ